

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du mercredi 10 décembre 2025**

Délibération n°2025-12-03

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq</b> <b>Le dix décembre, à dix-neuf heure trente</b>
En exercice :	16
Délégués présents :	11
Suppléants (avec voix) :	0
Suppléants (sans voix) :	0
Pouvoirs :	0
Titulaires excusés :	1
Titulaires absents :	4
<b>Votes exprimés :</b>	<b>11</b> <b>Date de convocation et d'affichage :</b> 04 décembre 2025
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD	
<b>Délégués suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Avec voix</i> : /</li> <li>▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : /</li> </ul>	
<b>Pouvoirs :</b>	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur André BOUCHET	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ABONNEMENT DE LA LICENCE INDESIGN, AVEC LA MAIRIE DE VANZY**

Le Syndicat de Rivières Les Usses a proposé à la Mairie de VANZY de participer à l'abonnement annuel de la licence du logiciel de conception graphique InDesign. Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire.

La participation de la Mairie de VANZY se portera à hauteur de 50 % du montant annuel de l'abonnement. Le reversement annuel se réalisera sur présentation d'une facture du Syr'Usses, accompagné du devis signé.

Sous réserve de l'augmentation des coûts de l'abonnement par le fournisseur, le montant pour la période du 08/12/2025 au 07/12/2026 est de 486,00 € TTC avec une participation pour moitié de la Mairie de VANZY, soit 243,00€ TTC.

Cette convention est d'une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical, à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la participation financière entre le Syr'Usses et la Mairie de VANZY pour l'abonnement annuel au logiciel InDesign, selon le projet annexé à la présente délibération.

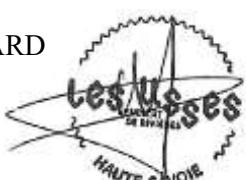
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Yves MÂCHARD

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc BOUCHET



## CONVENTION

### De participation financière entre la Mairie de VANZY et le Syndicat de rivières les Usses pour l'abonnement annuel au logiciel In Design

Entre :

**La Mairie de VANZY**, dont le siège est fixé au 1327 route de Frangy 74 270 VANZY, représentée par son Maire en exercice M. MÂCHARD Jean-Yves, autorisé par décision du ..... ci-après désignée « la Mairie de VANZY »,

D'une part, et

**Le syndicat de rivières les Usses (Syr'Usses)**, dont le siège social est fixé au 107 route de l'Eglise 74910 BASSY, représenté par son Président en exercice, M. Jean Yves MÂCHARD, habilité par délibération n°2025-12-03 du 10 décembre 2025, ci-après désigné « le Syr'Usses ».

D'autre part.

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

Il a été proposé à la Mairie de VANZY de participer à l'abonnement de la licence annuel du logiciel IN DESIGN for Teams VIP. Ce logiciel permet la création et la publication de supports de communication utiles à la diffusion d'information auprès des habitants du territoire. Dans le cadre de cette participation financière à l'abonnement annuel, le logiciel peut être utilisé de manière mutualisée avec l'agent en charge du service communication de la Mairie de VANZY.

**L'objet de la présente convention est de définir la participation financière de la commune à l'abonnement annuel.**

#### Article 2 – Participation financière de la Mairie et modalités de paiement

La participation de la Mairie de VANZY se porte à hauteur de 50 % du montant annuel de l'abonnement.

Le versement annuel se réalisera sur présentation d'une facture du Syr'Usses, accompagné du devis signé.

#### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et appliquée pour une durée maximum de 3 années renouvelables par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

#### Article 4 – Condition de résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

Au terme des 3 années, le signataire qui souhaite résilier la présente convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant la date du 31 décembre 2028.

Fait à ....., le .....

Pour la MAIRIE DE VANZY,  
Le Maire, Jean-Yves MÂCHARD

Pour le Syr'Usses,  
Le Président, Jean-Yves MÂCHARD